



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)

Vingt-septième session

Genève, 24-28 août 2015

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au règlement annexé à l'ADN:**Autres propositions****1.2.1 Définition de « Gaz naturel liquéfié (GNL) » dans la version allemande****Communication du Gouvernement de l'Allemagne¹****Demande**

1. Dans la section 1.2.1 de la version allemande, modifier la définition de « Gaz naturel liquéfié (GNL) » comme suit et insérer une nouvelle note de bas de page (le texte à supprimer est barré, le nouveau texte est souligné) :

*"Flüssigerdgas (LNG)" ~~**~~: Erdgas (überwiegend Methan, CH₄), das ~~zur einfachen Lagerung oder Beförderung~~ unter Abkühlung verflüssigt wurde."*

**** Die Buchstaben "LNG" sind die Abkürzung des englischen Ausdrucks "Liquified Natural Gas".*

Motif

2. Adaptation aux autres versions. La note de bas de page proposée est basée sur la note pour le «Gaz de pétrole liquéfié (GPL)» dans la version allemande.

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2015/17.